

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze novembre à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène (arrivée à 09h30), MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel.

Etaient absents avec pouvoir : Mr MARTIN Valentin (a donné pouvoir à Monsieur SANDOVAL Angel)

Etaient non excusés : Mme BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène.

Convocation du six novembre deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. DETR : Salle des fêtes
4. Attribution des subventions de fonctionnement 2023
5. Décision modificative n° 4 – Budget de la Commune

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. Transfert de la police de publicité

DOMAINE & PATRIMOINE

7. Etablissement Public Foncier Doubs BFC : mise à disposition d'immeubles

ENVIRONNEMENT

8. Loi d'accélération ENR : proposition de zones d'accélération

RESSOURCES HUMAINES

9. Tableau des emplois et grades

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Accompagnement ATD pour les projets logements et toitures photovoltaïques

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2023.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2023.070– 11/11/2023 : DETR – Salle des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) a été accordée pour financer les travaux de la réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2022.

Cependant compte tenu de l'écart des prix entre l'estimation prévisionnelle (1 142 549,00) et l'ouverture des plis (1 326 708,84) le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire au titre de la DETR 2024

Cette opération répond aux catégories définies dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Catégorie B (**catégorie prioritaire**) Environnement et économie d'énergie - Rénovation énergétique des bâtiments publics (20 à 50 %)
- Catégorie F- Patrimoine bâti et tourisme - Création et rénovation des bâtiments communaux (20 à 30 %)
- Catégorie A-Services à la population - Création rénovation agrandissement de salle- multi-activités (30 50 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une DETR et ou DSIL auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la rénovation thermique et acoustique des équipements publics (Catégorie D-Environnement et économie d'énergie) et au titre de la création de l'acquisition, transformation et rénovation des bâtiments communaux (catégorie B-patrimoine bâti et tourisme)
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	184 159,84 €	DETR 2024 (50%)	92 079,92 €
<i>(Ecart entre estimation et marchés signés)</i>		Autofinancement (50 %)	92 079,92 €
TOTAL	184 159,84 €	TOTAL	184 159,84 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ARRIVÉE DE MADAME MOULINOT IRENE

N° 2023.071– 11/11/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023

Le Maire, Madame CHATELAIN, Adjointe et Madame TROUILLOT, conseillère municipale présentent le compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec le Président et les représentants de la société de chasse de Sauvigny le bois.

Cette rencontre s'est tenue sur demande de la municipalité afin d'aborder deux sujets principaux :

- La demande de subvention de la société de chasse.
- Les plaintes d'habitants sur plusieurs comportements liés à la pratique de la chasse.

Le Maire a rappelé l'utilité de la chasse quant au contrôle des populations d'espèces nuisibles ou envahissantes. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal accorde une subvention pour couvrir les frais qui y sont liés.

Il rappelle aussi que cette rencontre n'a pas pour but de faire le procès de la chasse mais d'ouvrir des perspectives d'améliorations pour répondre aux plaintes des habitants. Il rajoute que l'espace public doit pouvoir être utilisable par tous et ceci en sécurité.

Plusieurs pistes d'améliorations ont été posées :

- Informer la population des jours de chasse
- Informer le vendredi soir du lieu de chasse
- Améliorer la signalisation des lieux de chasse
- Interdire la chasse à proximité des habitations

Après cette présentation et après en avoir délibéré au scrutin à main levée, le Conseil Municipal à :

6 pour, 5 abstentions, 2 contre

☞ **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 euros pour l'année 2023, aux conditions suivantes :

- La société de chasse informera la Mairie le vendredi du secteur de chasse du dimanche suivant (de même pour les jours fériés). La Mairie relayera l'information par l'application intra-muros.
- La société de chasse améliorera la signalisation des secteurs de chasse et contrôlera que ses membres ne viennent pas chasser à proximité des habitations.

☞ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget de l'exercice 2023.

N° 2023.072– 11/11/2023 : Décision modificative 4 Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil qu'il manque des crédits au compte 6554 subventions aux associations.

Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits au compte 2313 pour les travaux de la salle des fêtes à la place du compte 21318, les travaux n'étant pas terminés.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Compte 6574 subventions associations	+ 300,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 300,00 €	
TOTAUX SF DM n°4	0,00 €	0,00 €
REPORT BP	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
REPORT SF DM 1 à 4	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Compte 21318 Autres bâtiments publics	-1 000 000,00 €	
Compte 2313 constructions (en cours)	+ 1 000 000,00 €	
TOTAUX SI DM n°4	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
REPORT SI DM n°1 à 4	35 400,00 €	35 400,00 €
Nouveaux totaux SI	2 167 860,00 €	2 167 860,00 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	3 793 423,00	3 793 423,00

N° 2023.073– 11/11/2023 : Transfert de la police de publicité

Sans objet – pour information

N° 2023.074– 11/11/2023 : Etablissement Public Foncier Doubs BFC : mise à disposition d'immeubles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF Doubs BFC) a conclu avec la Commune une convention opérationnelle en date du 12 octobre 2023 à l'effet de confier à EPF Doubs BFC le portage de l'opération intitulée « Développement de logement locatif ».

Par ailleurs, l'EPF Doubs BFC a acquis par préemption dans le cadre d'une vente aux enchères sur licitation en date du 23/06/2023 les biens cadastrés suivants : A 859, A 716.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des biens précités incluant principalement :

- Les conditions de mise à disposition
- La gestion courante des biens

- Les démarches en vue de la réhabilitation
- Les travaux

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature et se terminera à la date d'achèvement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens cadastrés A 859, A 716.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2023.075– 11/11/2023 : Loi d'accélération ENR : proposition de zones d'accélération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi APER prévoit que les Communes peuvent délimiter des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

La proposition du Conseil Municipal doit être concertée avec la population de la Commune. (Cf. délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023)

Le Maire précise que ce zonage permettra d'accueillir des ENR uniquement sur les parties prévues, évitant ainsi l'anarchie des implantations actuelles en matière d'éolien, même si notre Commune est épargnée pour le moment.

La proposition du Conseil Municipal, après concertation avec la population et décision finale, sera envoyée au Préfet de l'Yonne.

Une analyse régionale des propositions des communes sera faite pour vérifier la concordance avec les objectifs de production d'ENR de la loi et du SRAEDT (schéma régional).

Après validation de la proposition communale, les implantations d'ENR ne pourront se réaliser qu'à l'intérieur de ces zones et toute autre demande sera rejetée.

En outre, la réglementation prévoit des avantages aux projets qui se trouveront dans les zones d'accélération.

En l'absence de zonage, les projets pourront se réaliser n'importe où sur le territoire.

Le Maire conclut qu'il y a un grand avantage à créer des zones d'accélération des ENR.

Les différentes énergies renouvelables possibles sont : l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, les réseaux de chaleur, le bois énergie, l'hydraulique, la méthanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les choix suivants :

- Eolien : ne pas retenir cette énergie du fait de la topographie des lieux, de la sauvegarde du paysage et de la protection des sites inscrits de la Commune.
- Méthanisation : 3 méthaniseurs sont en service sur le territoire de la CCAVM dont 2 sur les communes voisines, par conséquent le Conseil Municipal proposera de ne pas retenir cette énergie.
- Hydraulique : nous ne sommes pas concernés car la Commune n'est traversée par aucun cours d'eau.

- Réseau de chaleur : la Commune a porté une étude de réseau de chaleur il y a quelques années, celle-ci a montré le non-respect du critère déperdition / consommation du fait que l'ensemble des bâtiments concernés ont des consommations modérées. Il sera peut-être nécessaire de revoir cela à terme.
- Le bois énergie : le Conseil Municipal se dit favorable au recours au chauffage bois, la Commune vend d'ailleurs plusieurs dizaines de stères aux particuliers chaque année (bois coupé par les agents de la Commune).
- La géothermie : la Commune ne possède pas de sources d'eaux chaudes en sous-sol, par contre les particuliers pourront créer leurs propres installations individuelles.
- Le photovoltaïque : le Conseil Municipal propose de retenir cette énergie comme principale source de production d'ENR et propose les sites suivants :
 - 1- L'ensemble des toitures des villages avantageuses du point de vue de l'ensoleillement (cf. cadastre solaire)
Et en particulier sur les toitures des bâtiments communaux : groupe scolaire (A610, A876), salle des fêtes (A 602, A 865), bâtiments techniques (A 588, A 595, A 596, A 865)
 - 2- Les terrains propriété communale non affectés à l'agriculture (ZT 22, ZT 25, ZS 22)
 - 3- Les parkings publics de la commune : école (A 608), salle des fêtes (ZS 5)
 - 4- Les terrains des anciens sites de déchets (anciens ISDND) (ZO 59, ZN 8)
 - 5- Les parkings (ZP 112, ZP 59, ZN 69, ZN 71),
 - 6- Les toitures de bâtiments industriels : (ZT 181, ZT 227)
 - 7- Les projets privés connus :
 - Parking sortie A6 sur terrain APRR : ombrières sur parking poids lourd sécurisé. (ZN 61,62,63,64)
 - Parking société SCHIEVER : ombrières sur parking voiture (ZT 102,150,152,154)
 - Projet sur terrain dégradé à cheval limite commune Guillon Terre Plaine (ZN 20 à 28)

Ces propositions d'implantation de panneaux photovoltaïques seront conditionnées à la possibilité de raccordement au réseau électrique (ENEDIS).

Enfin, afin de compléter le dispositif de concertation prévu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide la mise à disposition du public en Mairie du dossier de présentation des propositions de zones ENR. Le public pourra consigner ses remarques sur un registre.

Cette proposition sera présentée et soumise à réactions ou autres propositions lors de la réunion publique prévue le 24 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui sera présentée et soumise à réactions ou autres propositions lors de la réunion publique prévue le 24 novembre 2023 ;

N° 2023.076– 11/11/2023 : Tableau des grades et emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
Après avoir délibéré au scrutin à main levée, et à l'unanimité :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut
Service administratif						
N° 2012-090 du 18/12/2012	Rédacteur principal de 1ere classe	B	35 h 00	Secrétariat de mairie		Titulaire
N° 202-030 du 28/02/2020	Adjoint administratif	C	35 h 00	Secrétariat de mairie		Titulaire
Service technique						
N° 2019-017 du 22/02/2019	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35 h 00	Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments du matériel		Titulaire
N° 2017-43 du 08/05/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h 00	Espaces verts voirie Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments du matériel	01 / 11 / 2021	
N° 2018-43 du 06/04/2018	Adjoint technique	C	35 h 00	Mécanique, espaces verts voirie Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments du matériel		Titulaire
Service scolaire						
N° 2018-098 du 11/12/2018	ATSEM principal 1ere classe	C	35 h 00	Assiste l'enseignant pour l'accueil l'animation et l'hygiène des enfants	... / ... / ...	Titulaire

Service Périscolaire						
N°2021-051 du 07/07/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	31H30	Préparation des repas, maintenance et hygiène des locaux, intendance, animation périscolaire		Titulaire
N°2021-052 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	29 h 40	Préparation des repas, maintenance et hygiène des locaux et matériel	13/07/22	
N° 2013-086 du 26/08/2013 modifiée N) 2014- 78 du 29/08/2014 modifiée n° 2016- 71 du 12/07/2016 modifiée n°2019- 53 du 27/05/2019	Adjoint technique	C	10h15	Entretien des locaux et du matériel		CDI
N° 2013-086 du 26/08/2013 modifiée N° 2014- 78 du 29/08/2014 modifiée n° 2016- 71 du 12/07/2016 modifiée n°2019- 53 du 27/05/2019	Adjoint d'animation	C	14 h 00	Animation des temps périscolaire – service des repas au restaurant scolaire		CDI
N°2022-049 du 24/06/2022 modifiée par n°2023-043 du 23/06/2023	Adjoint d'animation	C	24h30	Animation périscolaire, garderie, service des repas, entretien des locaux		Contractuel
N°2022-048 du 24/06/2022 modifiée par n°2022-062 du 24/08/22	Adjoint d'animation	C	19h30	Animation périscolaire, garderie ,service des repas, entretien des locaux		Contractuel

Service Périscolaire						
N°2023-042 du 23/06/2023	Adjoint d'animation	C	10,25/35	Animation périscolaire, garderie, service des repas, entretien des locaux		Contractuel-accroissement d'activités
N°2023-35 du 08/05/2023	Adjoint technique	C	25 h 00	Préparation des repas, maintenance et hygiène des locaux et matériel		CUI

Pour information tableau des effectifs non permanents

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions Diverses :

- Accompagnement ATD pour les projets logements et toitures photovoltaïques

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut engager des démarches afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les premières études concernant les projets photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux et la réhabilitation de la maison sise au 37 rue de la Liberté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05

RECAPITULATIF - Séance du 11 novembre 2023

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2023.070– 11/11/2023 : DETR – SALLE DES FETES	- 2 -
N° 2023.071– 11/11/2023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023.....	- 3 -
N° 2023.072– 11/11/2023 : DECISION MODIFICATIVE 4 BUDGET DE LA COMMUNE	- 3 -
N° 2023.073– 11/11/2023 : TRANSFERT DE LA POLICE DE PUBLICITE.....	- 4 -
N° 2023.074– 11/11/2023 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC : MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES	- 4 -
N° 2023.075– 11/11/2023 : LOI D'ACCELERATION ENR : PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION -	5 -
N° 2023.076– 11/11/2023 : TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS	- 6 -

Le Maire
Didier IDES

La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT